



**PRESCRIPTIONS SURFACIQUES ET PONCTUELLES**

- Emplacement Réservé
  - Zone humide protégée
  - Bâtiment susceptible de changer de destination
- Pour les prescriptions relatives aux risques naturels, se référer aux planches 4.6 et 4.7*

**AUTRES INFORMATIONS**

- Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)
- Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)
- Piste du domaine skiable
- Remontée mécanique
- Périmètre de protection des berges de lacs (Art. L122-12 du CU)

*NB : Des OAP thématiques sont également applicables sur le territoire. Se référer à la pièce n°3 du PLU*

**ZONES DE PLU**

- Ua : Zone de centre ancien des villages et hameaux à forte densité en ordre continu et discontinu
- Uat : Secteur de centre ancien des villages et hameaux à forte densité où les constructions sont à usage temporaire sans accès permanent (La Bérarde, Les Etages)
- Ub : Zone d'extension récente de l'urbanisation à densité moyenne à faible
- Uc : Zone dense à vocation d'habitation qui correspond aux lotissements de « Leyrette Haute » et de « Leyrette Basse »
- Uep : Zone liée aux équipements publics et d'intérêt collectif
- A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel écologique, agronomique et économique des terres agricoles
- N : Zone naturelle et forestière à protéger
- Ncamp : Secteur exclusivement réservé aux campings. Il est réservé aux constructions destinées à l'hébergement touristique sous forme d'un camping, aux équipements de loisirs, ainsi qu'aux constructions, installations et équipements publics ou d'intérêt collectif ;
- Np : Secteur de protection des captages en eau potable ne faisant pas l'objet de DUP (périmètre immédiat et rapproché)
- Ns : Secteur correspondant au domaine skiable, et donc susceptible d'accueillir les équipements nécessaires aux pratiques sportives et en particulier au ski
- Nsrm : Secteur correspondant au domaine skiable, et donc susceptible d'accueillir les équipements nécessaires aux pratiques sportives et en particulier au ski à l'exception des remontées mécaniques qui sont interdites

NOM	OBJET	DESTINATAIRE	SUPERFICIE
ER n°1	Création d'aire de stationnement	Commune de Saint-Christophe-en-Oisans	140 m <sup>2</sup>
ER n°2	Création d'aire de stationnement	Commune de Saint-Christophe-en-Oisans	1060 m <sup>2</sup>